

Rue Crec'h Ugen
22 810 Belle-Isle-en-Terre
02 96 21 14 70

À Belle-Isle-en-Terre, le 5 octobre 2020

Préfecture des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités
territoriales

Objet : Consultation publique Centrale Biométhane, Ploufragan

Madame, Monsieur,

En préambule, nous souhaitons vous rappeler notre position défavorable à la méthanisation. Cette dernière soutient un modèle agricole intensif, modèle dépassé se heurtant de plus en plus aux évolutions sociétales. Elle ne répond pas à la question de la gestion des déchets et conduit à un processus d'accaparement des terres. La méthanisation n'est pas non plus une réponse à la question du revenu agricole. Elle n'est pas une énergie propre et est contraire au principe de Transition.

Le projet d'installation d'une usine de méthanisation à Ploufragan conduit aux observations suivantes. :

- Concernant les garanties financières du projet :

Ce dossier est présenté par une filiale de ENGIE. Le capital social des sociétés porteuses du projet est minime au regard de l'importance de l'investissement à réaliser. Seule la présence in fine de ENGIE permet d'assurer que le projet sera mené à sa fin et que la CBSTB trouvera auprès des banques annoncées comme la soutenant les prêts nécessaires à la réalisation de l'investissement.

Il est légitime de s'interroger sur la solidité financière d'un tel projet. Tout projet d'installation classée pour l'environnement se doit d'apporter les éléments financiers permettant de s'assurer de la solidité de l'investisseur.

Ce projet est très évasif en matière économique. On ne trouve pas dans les centaines de pages du dossier le volume de méthane qui sera produit. Même « discrétion » quand il s'agit d'annoncer le prix de vente de ce méthane. Rien non plus sur les prix de cession des fumiers et/ou des digestats. Tout cela reste obscur.

Toutefois, les quelques fourchettes fournies en matière de prix du biométhane permettent de constater que le prix d'achat du Kwh gaz est largement subventionné et bien supérieur à celui aujourd'hui pratiqué par les vendeurs de Kwh éolien.

- **Siège social**

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

Ce projet vise à permettre à ENGIE de bénéficier des tarifs attractifs de vente de biométhane, tarifs qui se veulent un moyen de fournir des revenus complémentaires aux agriculteurs sous le prétexte de génération d'une énergie verte. ENGIE veut sa part du gâteau plutôt que de la voir accaparée par d'autres qui l'obligeront à acheter très cher le méthane produit. Au final, le consommateur paiera. La viabilité de ce projet n'est qu'artificielle.

- Concernant l'alimentation du méthaniseur :

Le potentiel mobilisable pour la méthanisation est considéré comme en expansion. Le projet s'appuie pour cela sur le schéma régional Biomasse. Celui-ci prévoit une stabilité des gisements estimés. Ce n'est qu'en supposant que les volumes mobilisables parmi ces gisements seront en augmentation que le projet peut afficher que le méthaniseur ne manquera pas d'aliment. C'est faire le pari, risqué, du maintien d'un modèle agricole à bout de souffle.

- Concernant les partenariats agricoles :

Ce projet reste obscur quand on s'interroge sur les liens établis avec les 20 agriculteurs le soutenant. Les « attestations d'accord » fournies sont muettes sur les aspects financiers. Quels sont les montants circulant entre l'agriculteur et la société ? Rien non plus quand à une contractualisation des digestats fournis : le texte se contente de préciser des hectares mis à disposition. Il est inimaginable que les relations entre les parties soient régies par ces seuls textes. Ils ne sont d'ailleurs pas portés à notre connaissance. Un des arguments assés par les partisans de la méthanisation est le fait que cela donne des revenus à des agriculteurs. Ce dossier ne permet pas d'en avoir la moindre idée. Ces « attestations d'accord » sont insuffisantes à prouver que le pétitionnaire disposera bien de quantités de fumiers nécessaires à la productivité de son installation. Cette consultation se fait dans l'obscurité et parie de fait sur la pérennisation d'un modèle d'agriculture dépassé.

- Concernant les pratiques agricoles :

Le projet soumis à consultation affirme péremptoirement que sur les hectares mis à disposition pour l'épandage, il y a implantation systématique d'une culture dérobée ou d'une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN). Belle affirmation mais contredite par tous les constats réalisés qui montrent que les sols restent nus pour près d'un mois en moyenne.

Les bilans de fertilisation projetés sont muets sur un point essentiel : de quelle situation partons nous ? Cela supposerait une analyse fine des reliquats. Le dossier s'intéresse beaucoup à la nature des sols mais est imprécis sur les quantités d'azote présentes. Il n'est pas organisé un réel contrôle des reliquats qui seul permettrait d'affirmer qu'il n'y a pas un excès d'azote. Ce projet ne diminue en rien les quantités d'azote épandues. Simplement, le chemin est plus long. Sans contrôle systématique des reliquats, il n'y aucune garantie que les plans d'épandages soient respectés.

Il faut rappeler au porteur de projet que l'objectif n'est pas de se limiter à 50 mg de nitrate par litre dans les eaux souterraines comme il l'affirme. Seul le retour à des quantités inférieures à 10 mg permettra la fin du phénomène des algues vertes. Dès lors, il n'est pas acceptable que de l'eau affichant des taux supérieurs à 10 mg soit rejetée dans la nature.

- Concernant les précipitations :

Concernant les eaux pluviales, il est dangereux de s'appuyer, comme le fait le pétitionnaire, sur un chiffre de record (54 mm de pluie en 24 heures à Saint-Brieuc) datant du 14 septembre 1986. Le changement climatique rapide auquel nous assistons devrait conduire à prendre en compte des chiffres notablement plus élevés. Pour information: 55,5 mm à Saint-Brieuc, ce samedi 3 octobre 2020. Cela devrait faire réfléchir, d'autant plus que le jeudi précédent le record de 1986 était également battu.

- **Siège social**

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

- Concernant la composition des digestats :

Des éléments concernant la présence des métaux lourds dans les digestats sont fournis. Observons toutefois que les taux de résidus portant atteinte à la santé de la population sont l'objet de débats. En revanche, nous remarquons l'absence totale d'éléments concernant la présence de résidus médicamenteux. Ce problème est émergent; la récente étude de l'université Rennes 2 pointe la présence de tels résidus jusque dans les eaux potables.

- Concernant la réduction des émissions de gaz carbonique :

Ce dossier prétend que ce méthaniseur permettra de diminuer de 5000 tonnes par an le volume de Gaz carbonique envoyé dans l'atmosphère. Ce chiffre est asséné sans qu'il soit le moins du monde appuyé par un quelconque calcul. Le méthane fourni finira bien par être brûlé. Comment justifier que l'on transporte depuis 20 fermes, et pas seulement des fermes, des fumiers et autres résidus, pour ensuite transporter des digestats ? Comment tient on compte du carburant dépensé pour obtenir ce chiffre de 5000 tonnes ? Le dossier reste muet. Nous ne critiquerons pas ce chiffre dont on peut penser qu'il a été obtenu « au doigt mouillé ». En revanche nous constatons qu'il n'est nullement fait mention d'éventuelles fuites de méthane dans l'atmosphère émanant notamment des digesteurs. Tout est présenté comme si il ne pouvait pas y avoir de fuite en continu sur l'installation. Pourtant, il nous a bien été confirmé que ce point faisait l'objet de surveillance par les services préfectoraux.

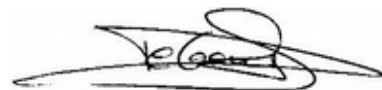
Le dossier indique qu'à volume égal, le méthane est 23 fois plus responsable d'effet de serre que le gaz carbonique. Observons que le chiffre de 25 est plus couramment cité. Il est même souvent fait mention de 50. Quoi qu'il en soit il suffit de 200 tonnes de méthane répandus dans l'atmosphère par an pour annihiler les prétendus bienfaits de cette installation sur l'effet de serre.

Les bénéfices attendus de ce dossier de méthaniseur sont plus qu'incertains. Les risques ne sont pas négligeables. En revanche les inconvénients sont plus que certains : il s'agit de prolonger l'existence d'un modèle d'agriculture à bout de souffle. Nous demandons l'abandon de ce projet.

Nous vous remercions par avance de prendre en compte cette information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe Derouillon-Roisné,
Administrateur

p.o.



- **Siège social**

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org